

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR : SPOV2502585A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles D. 212-21, A. 212-45-3 et A. 212-47-2 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

a) Il est ajouté au tableau les deux lignes suivantes :

«

BC3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours » du DEMÉ (*) RNCP39643BC03 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC03	Allègement de formation (**)	
BC2 « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » du DE JEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif »	X	X

» ;

b) Après l'alinéa : « TFP : titre à finalité professionnelle », sont ajoutés les trois alinéas suivants :

« DEME : diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

« DESTIF : diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;

« DE JEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,
F. BOURDAIS

Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,
T. DE SAINT POL